

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 16 mai 2017 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Montaigu (Vendée)**

NOR : INTJ1713879A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montaigu (Vendée) prend l'appellation de brigade territoriale de Montaigu-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montaigu-Vendée exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montaigu	Boufféré Cugand La Bernardière La Boissière-de-Montaigu La Bruffière La Guyonnière Montaigu Saint-Georges-de-Montaigu Saint-Hilaire-de-Loulay Treize-Septiers	(Ancienne appellation)
Montaigu-Vendée	(Nouvelle appellation)	Cugand La Bernardière La Boissière-de-Montaigu La Bruffière Montaigu-Vendée Treize-Septiers